

# PROTECTION MONUMENT HISTORIQUE DES ÉDIFICES

## → POURQUOI ET COMMENT PROTÉGER ?

Un édifice protégé Monument historique est « un immeuble recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger pour son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique afin qu'il soit conservé, restauré et mis en valeur ».

Chapelle de la Giraudière (Brussieu),  
labellisée Architecture contemporaine  
remarquable en 2012



Basilique Saint-Bonaventure (Lyon),  
inscrite Monument  
historique en 1927



### REPÈRES SUR LES ÉDIFICES CONCERNÉS

- La protection Monument historique ne modifie en rien la propriété des édifices : construits avant 1905, ils restent propriété de la commune, ceux postérieurs à 1905 restent propriété de l'Association diocésaine, sauf preuve du contraire (voir *Fiche mémo 2 : Propriété & affectation des églises et des objets*).
- Les édifices protégés Monument historique restent affectés au culte catholique
- Un édifice peut également être soumis à une législation spécifique s'il se situe :
  - dans un *Site Patrimonial Remarquable*
  - dans un périmètre d'abords Monument historique (dans un rayon de 500 m autour d'un monument historique ou dans un *Périmètre délimité des Abords*)

### DEUX NIVEAUX DE PROTECTION

- L'inscription Monument historique est prononcée par arrêté préfectoral, après avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA). Elle concerne des immeubles ou parties d'immeubles, publics ou privés, qui « présentent [...] un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. » (Code du patrimoine, art. L.621-25)
- Le classement Monument historique d'un immeuble public ou privé est prononcé par arrêté ministériel de la Culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture. Cette protection concerne les édifices « dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public » (art. L621-1, Code du Patrimoine), et peut concerner la totalité ou une partie d'un édifice.

*Nota : La protection par les Monuments historiques nécessite un recul historique suffisant. Certaines églises du diocèse, datant du XX<sup>e</sup> siècle, bénéficient ainsi du label Architecture contemporaine remarquable. Pour ces édifices, le préfet doit être informé de tous travaux.*

### AVANTAGES

- Mieux connaître les édifices et leur histoire
- Bénéficier de l'expertise et des conseils de conservateurs professionnels (Conservateurs des Monuments historiques, Architectes des bâtiments de France) notamment pour la restauration et la conservation
- Bénéficier d'aides financières

### CONTRAINTES

- Demander une autorisation préalable pour tous travaux d'aménagement ou de restauration d'édifices protégés Monument historique



Le logotype Monument historique est inspiré du labyrinthe de la cathédrale de Reims. Il permet d'identifier tout édifice protégé Monument historique et peut être utilisé dans toute signalétique ou publication relative à l'édifice.

Cathédrale Saint-Jean-Baptiste (Lyon),  
travaux de restauration en 2017



## LES TRAVAUX

### Monuments classés

Les travaux d'entretien, réparation, restauration s'exercent sous le contrôle scientifique et technique des services de l'État chargés des Monuments historiques (DRAC, CRMH et UDAP). Une autorisation de travaux (Code du patrimoine) est à déposer à l'UDAP; elle est délivrée par le préfet de région (CERFA 15459\*01). L'architecte maître d'œuvre doit être un «architecte qualifié» (Architecte en chef des Monuments historiques, architecte du patrimoine, ou architecte titulaire d'un diplôme de spécialisation en «architecture et patrimoine»).

### Monuments inscrits

Les travaux d'entretien, réparation, restauration s'exercent sous le contrôle scientifique et techniques des services de l'État chargés des Monuments historiques (DRAC, CRMH, UDAP). Un permis de construire (Code de l'urbanisme) est à déposer en mairie (CERFA 15459\*02), et est délivré par le maire après avis de la DRAC.

### Édifices situés dans un site Patrimoine remarquable ou dans un rayon de 500 m autour d'un monument historique ou dans un Périmètre délimité des abords

Les permis de construire sont soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF). Aucune spécialisation de l'architecte maître d'œuvre n'est obligatoire, mais elle reste fortement recommandée. Le maître d'œuvre peut étudier l'histoire du bâtiment, établir un diagnostic sanitaire, faire des préconisations dans un avant-projet avec chiffrage prévisionnel et phasage du chantier si nécessaire. Dans un second temps, il assure la cohérence et le suivi du chantier en coordonnant les intervenants.

## LA PROCÉDURE DE PROTECTION MONUMENT HISTORIQUE

La protection peut être demandée par le propriétaire, l'affectataire, les conservateurs habilités, la Commission diocésaine d'Art sacré, ou toute autre personne.

### Démarche

- Les demandes de protection Monument historique sont adressées à la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC)
- La DRAC sollicite l'accord du propriétaire (légalement non obligatoire) et informe l'affectataire
- Elle présente l'objet en Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA)
- Si acceptation, un arrêté d'inscription Monument historique est signé par le préfet, et envoyé au propriétaire et à l'affectataire
- Si une demande de classement est faite, l'édifice inscrit est ensuite présenté en Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et, le cas échéant, un arrêté de classement Monument historique est signé par le ministre de la Culture.

## LES INTERLOCUTEURS

La CDAS est le partenaire privilégié pour une visite préalable avant tout chantier. Elle permet d'identifier les interlocuteurs à solliciter et les démarches à effectuer. Au sein de la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes, deux services sont dévolus aux Monuments historiques : la Conservation régionale des Monuments historiques (CRMH) et l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) via l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Voir contacts ci-dessous.

## DES AIDES FINANCIÈRES

Les interventions sur les édifices protégés Monument historique peuvent bénéficier d'aides financières du Ministère de la Culture (DRAC)<sup>1</sup>, et complété dans certains cas par le Département, la Région ou la commune.

Les travaux de sécurisation peuvent être financés partiellement par la Préfecture dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

Des souscriptions paroissiales ou auprès de fondations privées peuvent permettre de compléter le financement, tout en permettant à la population de s'approprier son patrimoine remarquable.

<sup>1</sup>Décret n° 69-131 du 06/02/1969.



04 78 81 48 10 - artsacre@lyon.catholique.fr - www.cdass-lyon.fr

## CONTACTS

**Commission diocésaine d'Art sacré**  
Violaine Savereux-Courtin, responsable

04 78 81 48 10 - artsacre@lyon.catholique.fr - www.cdass-lyon.fr

**UDAP Rhône et Métropole de Lyon**

Emmanuelle DIDIER, ABF, cheffe de Service  
04 72 26 59 70 - udap69@culture.gouv.fr

**CRMH**

Anne-Lise PREZ, conservateur régionale, cheffe de service  
04 73 41 27 40 - anne-lise.prez@culture.gouv.fr

**UDAP Loire**

Jean-Marie Russias, ABF, chef de service  
04 77 48 45 53 - udap.loire@culture.gouv.fr